

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune

BOURBONNE LES BAINS

2020/ 71

DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice	19
- présents	15
- votants	17
- absents	2
- absents excusés	2

Du vendredi 11 septembre 2020

L'an deux mille vingt le 11 septembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET**Retrait des délibérations
n°2020/9, n°2020/47 et
n°2020/67 portant octroi des
indemnités des élus et reprise
dans une nouvelle délibération**Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Catherine THIVET, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/09/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 septembre 2020

Procurator(s) : Patrick BREYER à André NOIROT et Olivier LADRANGE à Elie PERRIOTÉtaient absents excusés : Patrick BREYER, Olivier LADRANGEÉtaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Georgette JOB

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,*VU** les Articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux),****VU** l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,****VU** l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des indemnités peuvent être versées aux Conseillers Municipaux Délégués à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire, Maires-Délégués et Adjointes ne soit pas dépassé,****VU** la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,****VU** la Loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 – article 5 qui permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum. Dans ce cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur,****VU** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*



VU le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'installation du Maire, Adjointes et Maires-Délégués,

VU l'arrêté du Maire portant délégation aux Adjointes, au Maire-Délégué de Genrupt et aux Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que la Commune se situe dans la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur André NOIROT, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que la Commune se situe dans la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %,

CONSIDERANT que les communes fusionnées à la commune de Bourbonne les Bains se situent dans la strate de population de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des maires-délégués en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en peut dépasser 25.5 %,

CONSIDERANT que les Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire n'ont pas de contraintes de seuil démographique,

CONSIDERANT que la Commune est siège du Bureau Centralisateur du Canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %,

CONSIDERANT que la Commune est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 50 %,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjointes, Maires-Délégués et Conseillers Municipaux Délégués,

Monsieur le Maire présente les taux des indemnités attribuées aux adjoints, Maires-Délégués, Conseillers Municipaux délégués et pour lui-même soit :

- **Maire, André NOIROT** : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1^{er} Adjoint, Elie PERRIOT** : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2^{ème} Adjoint, Emilie BEAU** : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3^{ème} Adjoint, Christian TROISGROS** : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **4^{ème} Adjoint, Marie-France MERCIER** : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique



- **Maire-délégué de la Commune de Genrupt, Patrick BREYER**, Commune fusionnée à la Commune de Bourbonne les Bains : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Maire-délégué de la Commune de Villars Saint-Marcellin, Christiane GOURLOT**, Commune fusionnée à la Commune de Bourbonne les Bains : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Conseiller Municipal Délégué, Damien CORNU** : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Conseillère Municipale Déléguée, Catherine THIVET** : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Conseiller Municipal Délégué, Claude PETIOT** : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter le montant des indemnités de fonction, dans le respect du montant de l'enveloppe globale pour chacun des élus.

Monsieur le Maire présente les majorations au titre du classement de station de tourisme de la Commune soit 50 % et également siège du bureau centralisateur du canton soit 15 % des indemnités attribuées aux adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués et pour lui-même.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter les majorations sur les bases des indemnités réellement octroyées et ce, pour chacun des élus.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le montant des indemnités de fonction, dans le respect du montant de l'enveloppe globale pour chacun des élus comme suit :

- **Maire, André NOIROT** : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 15 voix POUR et 2 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (André NOIROT et Patrick BREYER par sa procuration à André NOIROT)
- **1^{er} Adjoint, Elie PERRIOT** : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 15 voix POUR et 2 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Elie PERRIOT et Olivier LADRANGE par sa procuration à Elie PERRIOT)
- **2^{ème} Adjoint, Emilie BEAU** : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Emilie BEAU)
- **3^{ème} Adjoint, Christian TROISGROS** : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Christian TROISGROS)



- **4ème Adjoint, Marie-France MERCIER** : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Marie-France MERCIER)
- **Maire-délégué de la Commune de Genrupt, Patrick BREYER**, Commune fusionnée à la Commune de Bourbonne les Bains : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 16 voix POUR 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Patrick BREYER par sa procuration à André NOIROT)
- **Maire-délégué de la Commune de Villars Saint-Marcellin, Christiane GOURLOT**, Commune fusionnée à la Commune de Bourbonne les Bains : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Christiane GOURLOT)
- **Conseiller Municipal Délégué, Damien CORNU** : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Damien CORNU)
- **Conseillère Municipale Déléguée, Catherine THIVET** : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 16 voix POUR et n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Catherine THIVET)
- **Conseiller Municipal Délégué, Claude PETIOT** : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 16 voix POUR et n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Claude PETIOT)

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les majorations sur les bases des indemnités réellement octroyées et ce, pour chacun des élus comme suit :

- **Maire, André NOIROT** : 50 % au titre du classement de station de tourisme de la Commune et 15 % au titre de bureau centralisateur du canton par 15 voix POUR et 2 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (André NOIROT et Patrick BREYER par sa procuration à André NOIROT)
- **1er Adjoint, Elie PERRIOT** : 50 % au titre du classement de station de tourisme de la Commune et 15 % au titre de bureau centralisateur du canton par 15 voix POUR et 2 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Elie PERRIOT et Olivier LADRANGE par sa procuration à Elie PERRIOT)
- **2ème Adjoint, Emilie BEAU** : 50 % au titre du classement de station de tourisme de la Commune et 15 % au titre de bureau centralisateur du canton par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Emilie BEAU)
- **3ème Adjoint, Christian TROISGROS** : 50 % au titre du classement de station de tourisme de la Commune et 15 % au titre de bureau centralisateur du canton par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Christian TROISGROS)
- **4ème Adjoint, Marie-France MERCIER** : 50 % au titre du classement de station de tourisme de la Commune et 15 % au titre de bureau centralisateur du canton par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Marie-France MERCIER)



- **Conseiller Municipal Délégué, Damien CORNU** : 50 % au titre du classement de station de tourisme de la Commune et 15 % au titre de bureau centralisateur du canton par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Damien CORNU)
 - **Conseillère Municipale Déléguée, Catherine THIVET** : 50 % au titre du classement de station de tourisme de la Commune et 15 % au titre de bureau centralisateur du canton par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Catherine THIVET)
 - **Conseiller Municipal Délégué, Claude PETIOT** : 50 % au titre du classement de station de tourisme de la Commune et 15 % au titre de bureau centralisateur du canton par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Claude PETIOT)
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal, à l'unanimité
- Décide de transmettre au représentant de l'état dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 16 septembre 2020

Le Maire



M. Andre NOIROT



**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'EMSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS**

Calculées SUR l'indice brut terminal de l'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
MAJOREES AU TITRE DU CLASSEMENT DE STATION DE TOURISME soit 50 %

ET

SIEGE DU BUREAU CENTRALISATEUR DE CANTON soit 15 %

FONCTIONS NOMS - PRENOMS	STRATE DEMOGRAPHIQUE	TAUX maximum	TAUX APPLIQUÉS	MAJORATIONS
Maire de Bourbonne les Bains André NOIROT	1 000 à 3 499 habitants	51.6 %	40 %	Station de tourisme : 50 % Siège bureau centralisateur de canton : 15 %
Maire-Délégué de Genrupt Patrick BREYER	Moins de 500 habitants	25.5 %	25.5 %	
Maire-Délégué de Villars Saint- Marcellin Christiane GOURLOT	Moins de 500 habitants	25.5 %	25.5 %	
1er Adjoint Elie PERRIOT	1 000 à 3 499 habitants	19.8 %	15 %	Station de tourisme : 50 % Siège bureau centralisateur de canton : 15 %
2 ^{ème} Adjoint Emilie BEAU	1 000 à 3 499 habitants	19.8 %	15 %	Station de tourisme : 50 % Siège bureau centralisateur de canton : 15 %
3 ^{ème} Adjoint Christian TROISGROS	1 000 à 3 499 habitants	19.8 %	15 %	Station de tourisme : 50 % Siège bureau centralisateur de canton : 15 %
4 ^{ème} adjoint Marie-France MERCIER	1 000 à 3 499 habitants	19.8 %	15 %	Station de tourisme : 50 % Siège bureau centralisateur de canton : 15 %

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le 16/09/2020

ID : 052-215200403-20200911-AN2020_71-AU



Conseiller Municipal Délégué Damien CORNU	Pas de seuil démographique	Ne doit pas dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux Maire, Maires-Délégués et Adjoints	5.5 %	Station de tourisme : 50 % Siège bureau centralisateur de canton : 15 %
Conseillère Municipale Déléguée Catherine THIVET	Pas de seuil démographique	Ne doit pas dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux Maire, Maires-Délégués et Adjoints	5.5 %	Station de tourisme : 50 % Siège bureau centralisateur de canton : 15 %
Conseiller Municipal Délégué Claude PETIOT	Pas de seuil démographique	Ne doit pas dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux Maire, Maires-Délégués et Adjoints	5.5 %	Station de tourisme : 50 % Siège bureau centralisateur de canton : 15 %